



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe de la Municipalité

QU'à sa séance ordinaire du 18 décembre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2018-10-10 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics – catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA ».

Qu'en date du 30 janvier 2019, la MRC de Deux-Montagnes a approuvé la conformité dudit règlement numéro de zonage 2018-10-10 en regard avec les objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Deux-Montagnes, et qu'en conséquence, ledit Règlement numéro 2018-10-10 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin de préciser que l'usage « garderie » est autorisé à l'intérieur des zones CA (secteur ex-Village) entre en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide, conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 22^e jour du mois de février de l'an 2019.

Me Paulette Gonneville, avocate
Directrice générale adjointe